

La planification des mécanismes de contrôle de la qualité

Ce cours vous est proposé par Deborah Arnold et Pascal Corbel, Université Paris-Saclay, et AUNEGe, l'Université Numérique en Économie Gestion.

Quiz

Attention : ceci est la version corrigée du quiz.

- 1. Dans la phase d'initialisation en quoi consiste la planification des mécanismes de contrôle de la qualité ? (Plusieurs réponses possibles)**
 - a. Définir le projet
 - b. Introduire le chef de projet
 - c. Estimer le projet
 - d. Planifier le projet
- 2. Vrai ou faux ? Dans la conception restrictive de la qualité, le projet est réussi si le résultat est conforme aux spécifications du Cahier des Charges.**
 - a. Vrai
 - b. Faux
- 3. Compléter cette phrase.**

Il faut être en mesure de mesurer la qualité de manière **objective**. Pour ceci, il est utile d'indiquer un certain nombre d'**indicateurs**, qualitatives et **quantitatives**.
- 4. Quels sont les enjeux de la planification des mécanismes de contrôle de la qualité ? (Plusieurs réponses possibles)**
 - a. Le respect du Cahier des Charges
 - b. La composition de l'équipe projet
 - c. L'impact sur les délais
 - d. La maîtrise de la qualité

5. Classifier ces éléments en fonction de leur type

Indicateur	Moyen de mesurer un indicateur	Jalon
Nombre d'inscrits Respect de l'accessibilité Nombre de communiqués de presse envoyés	Évaluation par les pairs Grille d'évaluation	Validation du pilote Réunion du comité d'experts

Références

Comment citer ce cours ?

Gestion de Projet, Deborah Arnold et Pascal Corbel, AUNEGe (<http://aunega.fr>), CC – BY NC ND (<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/>).



Cette œuvre est mise à disposition dans le respect de la législation française protégeant le droit d'auteur, selon les termes du contrat de licence Creative Commons Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 4.0 International (<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/>). En cas de conflit entre la législation française et les termes de ce contrat de licence, la clause non conforme à la législation française est réputée non écrite. Si la clause constitue un élément déterminant de l'engagement des parties ou de l'une d'elles, sa nullité emporte celle du contrat de licence tout entier.